



ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUIN 2026, A 20H00, A LA SALLE DE LA GRANGE

L'Assemblée communale a été régulièrement convoquée par la voie du Journal officiel No. 19 du jeudi 21 mai 2026 et par la publication communale du 11 mai 2026.

Présidence : M. Yves Daucourt, Président des Assemblées

Procès-verbal : Il est tenu par la secrétaire communale

Nbre d'ayants droit : 18

Scrutateurs : Mme Biolley Josiane et M. Cyril Guenin

M. le Président ouvre l'Assemblée en souhaitant la bienvenue aux participants et salue les autorités ainsi que le personnel communal.

M. le Président rappelle les personnes ayant le droit de vote à cette assemblée, à savoir, les Suisses de plus de 18 ans et domiciliés depuis plus de 30 jours dans la commune et les étrangers de plus de 18 ans, domiciliés en Suisse depuis plus de 10 ans, dans le canton depuis plus d'un an et depuis plus de 30 jours dans la commune.

Les personnes ne remplissant pas ces conditions sont priées de s'asseoir sur le côté. À ce sujet, la secrétaire Mme Auréline Meyer est concernée.

Les personnes souhaitant intervenir durant l'assemblée sont priées de se manifester en levant la main et en s'annonçant de leur nom et prénom. Aucune prise de parole ne sera tolérée d'une personne ayant un comportement inconvenant ou même dégradant, le droit de réponse reste ouvert.

Le point des divers doit porter uniquement sur les questions en relation avec la vie et les activités communales. Aucune décision ne sera prise à ce point de l'ordre du jour. Si une ou un citoyen-ne fait une proposition qui est de la compétence de l'assemblée communale, elle sera soumise au vote. Si la proposition est acceptée, le Conseil devra, lors d'une prochaine assemblée, mettre un point à l'ordre du jour qui traitera de ce sujet.

M. le Président rappelle que selon l'article 23 alinéa 3 du Règlement communal d'organisation de Courtedoux, la proposition qui n'est ni amendée, ni combattue est tenue pour acceptée à l'unanimité sans votation. De ce fait, certains points de l'ordre du jour ne nécessiteront pas de vote à la fin de la présentation.

M. le Président demande à tout intervenant de prendre note de ce qui vient d'être dit afin que les délibérations n'offusquent aucun-e citoyen-ne.

M. le Président explique à l'Assemblée qu'après prise de renseignements auprès du Délégué aux affaires communales, seul le Conseil communal est maître de l'ordre du jour et a donc le droit de le modifier, soit en inversant l'ordre d'un point ou en supprimant un point au besoin, en cas de manque d'informations.

M. le Président demande au Conseil communal s'il a des modifications à apporter à cet ordre du jour, ce n'est pas le cas, il sera donc traité comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 12 mars 2026.
2. Discuter et voter le nouveau règlement communal du cimetière de la commune mixte de Courtedoux.
3. Discuter et voter le nouveau règlement communal relatif à la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel de la commune mixte de Courtedoux.
4. Discuter et voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes de l'exercice 2025.
5. Informations communales
 - Chantier de la Combatte
 - PAL
6. Divers

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 12 mars 2026

M. le Président informe l'Assemblée que le procès-verbal a été diffusé sur le site internet de la commune et qu'il était possible de venir en prendre connaissance au bureau communal. Il sera approuvé sans lecture. M. le Président demande à la secrétaire communale si des demandes de modifications écrites lui sont parvenues. La secrétaire communale répond par la négative. Comme il n'y a pas de remarque particulière, l'Assemblée approuve ce procès-verbal sans lecture, avec remerciements à la secrétaire.

2. Discuter et voter le nouveau règlement communal du cimetière de la commune mixte de Courtedoux.

M. le Président donne la parole à **M. Denis Gatherat** pour la présentation de ce nouveau règlement.

M. Gatherat indique que la révision du présent règlement est proposée notamment afin d'introduire une nouvelle disposition relative au renouvellement des tombes, à l'échéance de la période initiale de 20 ans. La révision du règlement a également pour but de préciser et actualiser les tarifs ainsi que de se rapprocher de la version cantonale. Seuls les articles modifiés seront présentés, le règlement communal ne sera donc pas lu en son intégralité.

Article 11 : Les employés communaux mandatés par le Conseil sont les préposés aux inhumations et non plus seul le voyer communal.

Article 13 alinéa 1 : identique à l'ancien règlement avec un nouvel ajout de l'article 13 alinéa 2 qui stipule que l'émolument relatif à la sépulture et au nivellement doit être réglé lors de l'inhumation, cet article figurait auparavant sous le chapitre « Tombes et dépôts d'urnes ».

Article 18 : introduction d'une modalité liée au renouvellement des places non-concessionnées. De plus, le nouveau règlement prévoit qu'une plaquette soit déposée au Jardin du souvenir après chaque nivellement de tombe.

L'article 19 de l'ancien règlement est supprimé. La numérotation des articles suivants est adaptée à la suite de cette suppression.

Article 20 de l'ancien règlement : L'alinéa 3 est désormais précisé à l'article 13, alinéa 2 et article 30 alinéa 2 qui prévoient tous deux que les émoluments doivent être réglés lors de l'inhumation. L'alinéa 4 est supprimé, cette disposition est prévue dans le décret cantonal. Le droit fédéral prévoit que les frais de sépulture soient imputés à la succession.

Article 21 de l'ancien règlement (Article 20 du nouveau règlement), il est préférable de limiter le dépôt d'urnes à deux plutôt que trois pour des questions d'ordre technique.

Article 22 (21 dans le nouveau règlement) : Introduction de l'alinéa 2 qui correspond à l'article 13 du chapitre « Inhumations » et de l'article 30 du chapitre « Columbarium ».

Article 23 (22 nouveau règlement) : Suppression de la précision relative à l'âge des enfants. Les dimensions des tombes ont été adaptées après concertation avec le voyer communal.

Article 31 (30 nouveau règlement) : Il est ajouté que les frais de retrait de l'urne à l'échéance de la durée initiale sont facturés au moment du dépôt de l'urne.

Article 32 (31 nouveau règlement) : À nouveau, il est préférable de ne pas définir qui sont les débiteurs ; le décret cantonal prévoit que les frais liés à la sépulture sont à la charge de la succession.

Article 35 : Suppression de cet article.

Introduction d'un article 35 dans le nouveau règlement pour l'abrogation des dispositions de règlements antérieurs, en particulier le règlement concernant les inhumations et le cimetière de la commune mixte de Courtedoux du 13 décembre 2018.

Article 36 : Entrée en vigueur

Suppression du contenu relatif à l'annulation et le remplacement qui est déplacé et figure à l'article précédent « Dispositions finales – Article 35 Abrogation ».

M. Gatherat présente la nouvelle grille tarifaire. Une fourchette tarifaire est prévue pour chaque prestation. Les émoluments définitifs annuels compris dans le cadre de la fourchette tarifaire prévue dans le règlement, seront fixés chaque année lors de l'assemblée du budget qui se tient en décembre.

A l'issue de la présentation, M. le Président demande l'entrée en matière.

◆ L'assemblée accepte cette entrée en matière à l'unanimité.

M. le Président ouvre dès à présent la discussion :

Mme [REDACTED] souhaite savoir pourquoi il y a tant de différence de prix entre une place simple ou une place double au colombarium. La différence est énorme selon elle, alors que la grandeur de la case reste la même. M. Gatherat indique que les prix ont été repris de différents règlements cantonaux et que des prix différents étaient déjà appliqués dans l'ancien règlement.

M. Guenin, voyer communal, indique que les dimensions ne changent pas mais que les tarifs ont été repris d'autres règlements. Il y a deux interventions différentes, le voyer ou responsable doit prendre du temps pour déposer les urnes.

M. le Président précise qu'au niveau de la procédure, il est possible de proposer une autre fourchette tarifaire. Si l'Assemblée l'accepte, celle-ci sera intégrée au règlement communal. Il rappelle qu'il s'agit d'un droit accordé aux citoyens. À défaut de proposition acceptée, la version présentée par le Conseil communal sera maintenue.

Mme [REDACTED] estime que le montant proposé est trop élevé et soumet une proposition visant à réduire la fourchette tarifaire de CHF 300.–.

La proposition est donc de fixer la fourchette tarifaire pour une case double au colombarium entre CHF 900.– et CHF 2'100.–, en lieu et place de la fourchette initialement proposée de CHF 1'200.– à CHF 2'400.–.

M. le Président demande si d'autres propositions sont formulées. Aucune autre proposition n'étant présentée, il soumet au vote la proposition fixant la fourchette tarifaire d'une case double au colombarium entre CHF 900.– et CHF 2'100.–.

M. le Président propose de passer au vote.

Le résultat du vote est le suivant : 11 voix favorables et 7 abstentions. La proposition est donc acceptée.

Mme [REDACTED] demande si, lors de son décès, elle pourra être directement déposée dans la case de son mari, par sa famille ou ses proches.

M. Gatherat indique que le dépôt de l'urne doit être effectué par le voyer ou le responsable communal, mais précise que cette procédure est de toute façon possible. M. le Président rappelle qu'en cas de décès, la Commune est informée et que les pompes funèbres prennent directement contact avec celle-ci.

Mme [REDACTED] relève que le règlement prévoit que seul le voyer communal est autorisé à déposer des fleurs. M. Gatherat précise que cette disposition concerne uniquement le jardin du souvenir et que, pour les tombes, les familles peuvent déposer des fleurs sans restriction.

Il n'y a plus de discussion demandée, M. le Président passe au vote :

Approuvez-vous le nouveau règlement communal du cimetière de la commune mixte de Courtedoux avec la modification souhaitée par l'Assemblée communale ?

- ◆ L'assemblée accepte à l'unanimité.

M. Gatherat est remercié pour sa présentation.

3. Discuter et voter le nouveau règlement communal relatif à la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel de la commune mixte de Courtedoux

M. le Président donne la parole à **M. Thierry Blaser** pour la présentation de ce point.

M. Blaser indique qu'un tel règlement n'existe pas actuellement à Courtedoux et qu'il s'agit donc d'un nouveau règlement, jugé utile pour la commune, notamment en raison de la présence de plusieurs résidences secondaires.

Il précise que celui-ci sera lu dans son intégralité.

À la suite de la lecture de ce règlement, M. le Président demande d'accepter l'entrée en matière sur ce point.

- ◆ L'assemblée accepte cette entrée en matière à l'unanimité.

La discussion est ouverte :

M. le Président demande si la place de Mavalau est concernée par ce règlement ?

M. Blaser répond que la place de Mavalau est cantonale et que ce règlement concerne uniquement les résidences à l'interne du village telles que résidences secondaires ou camping résidentiel.

Il n'y a pas d'autres questions, M. le Président passe au vote :

Approuvez-vous le nouveau règlement communal relatif à la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel de la commune mixte de Courtedoux ?

- ◆ L'assemblée accepte à l'unanimité.

M. Blaser est remercié pour sa présentation.

4. Discuter et voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes de l'exercice 2025.

M. le Président donne la parole à **M. Denis Gatherat** pour la présentation de ce point.

La présentation PowerPoint de ce point sera annexée au présent PV.

Le résultat net de l'exercice 2025 s'élève à un bénéfice de CHF 82'193.20.

M. Gatherat présente ensuite les financements spéciaux. Il précise que le financement spécial lié à l'efficacité énergétique figure pour la première année, s'agissant d'un montant versé par les BKW.

Les financements spéciaux des eaux usées, des déchets et de l'efficacité énergétique bouclent avec un bénéfice alors que l'eau potable et l'estivage présentent des pertes. La situation 2026 sera encore observée par le Conseil

communal et si nécessaire des ajustements de taxes seront proposés lors du prochain budget.

Le bénéfice total 2025 des financements spéciaux s'élève à CHF 10'917.90.

Le compte de résultat est ensuite présenté puis les investissements. Il est précisé que la parcelle N°4 Champs de la Croix a été réévaluée et déplacée du patrimoine financier au patrimoine administratif car il s'agit d'une route (CHF 21'380.-), cependant il ne s'agit pas d'un projet d'investissement. Aucun dépassement budgétaire n'a eu lieu dans les investissements.

Au terme de ces explications, M. le Président remercie M. Gatherat pour sa présentation et demande à l'Assemblée si elle accepte l'entrée en matière pour cet objet :

- ◆ L'assemblée accepte cette entrée en matière à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la discussion, M. le Président demande à M. Gatherat de faire part du rapport des vérificateurs des comptes à l'Assemblée.

M. Gatherat rappelle que la fiduciaire GNG Fiduciaire SA a été mandatée pour vérifier les comptes 2025 et qu'elle recommande de les approuver sans remarque particulière. Le rapport a été lu en son intégralité.

M. le Président ouvre la discussion :

M. [REDACTED] demande qui décide du montant, le cas échéant, attribué à la réserve de politique budgétaire, et s'interroge sur l'absence de versement d'une partie du bénéfice 2025 à cette réserve.

M. Gatherat indique que cette réserve a pour but de « lisser les années », elle permet de couvrir les années négatives. Il précise aussi que, pour l'année en question, le bénéfice de CHF 82'000.- n'a pas été jugé suffisant pour alimenter cette réserve, raison pour laquelle le Conseil communal a décidé de ne procéder à aucune attribution.

M. [REDACTED] demande s'il y a un impact avec la péréquation financière en cas de réserve ? Non, il n'y a aucun impact selon M. Gatherat.

Il n'y a pas de question. M. le Président propose de passer au vote et demande à l'Assemblée :

Approuvez-vous les comptes de l'exercice 2025 ainsi que les dépassements budgétaires ?

- ◆ L'Assemblée approuve les comptes 2025 à l'unanimité.

M. le Président remercie Madame Jeannerat, caissière communale, pour le travail effectué ainsi que toutes les personnes qui ont œuvré à la gestion des comptes. M. Gatherat remercie aussi le secrétariat pour le travail effectué.

5. Informations communales

Chantier de la Combatte

M. le Président donne la parole à **M. Jean-François Vallat**, conseiller communal en charge du dossier :

M. Vallat indique que les travaux reprendront aux alentours du 15 juin 2026 et se poursuivront directement avec la 4e étape. Il précise que la 3e phase, comprenant la pose du tapis final, est reportée à l'année prochaine. Cette décision fait à la suite d'une expertise des murs de soutènement dont les résultats sont encore en attente. Les travaux prévus pour l'année en cours concernent la place Saint-Martin ainsi que le tronçon de route reliant celle-ci au virage pavé.

Lors des soumissions, le budget proposé par l'entreprise Cuenat permet la réalisation de la 4e étape ainsi que de l'ensemble des canalisations, y compris celles initialement prévues dans la 3e étape. En résumé, l'ensemble des conduites sera remplacé depuis le Garage Jobin jusqu'à l'ancien Cheval Blanc.

M. Vallat indique qu'il n'y a pas d'autres informations à communiquer concernant les travaux en cours. Il informe toutefois qu'une inondation est survenue le 31 mai dernier, à la suite d'un mauvais branchement réalisé par l'entreprise. Il précise que la conduite principale a été raccordée à une conduite de plus faible capacité, ce qui constitue une erreur de chantier ayant entraîné des inondations chez certains riverains.

M. le Président rappelle qu'il s'agit uniquement d'une information et qu'il n'y a pas lieu d'avoir de discussion à ce sujet. Des questions pourront toutefois être posées dans le point « divers ».

M. le président remercie M. Vallat pour les informations données.

PAL (Plan d'aménagement local)

M. le Président donne la parole à **Mme Isabelle Tallat** :

Mme Tallat rappelle qu'elle donnera uniquement quelques informations à ce sujet.

Elle indique que le PAL a changé de nom dans le but d'harmoniser les documents, il s'agit maintenant du PACom = plan d'affectation communal.

Le retour de l'examen préalable du PACom a été reçu et des adaptations complémentaires ont été demandées par la Section de l'Aménagement du Territoire. Certains éléments font l'objet de discussions avec différents services cantonaux. La procédure suit son cours et le Conseil communal veille à préserver les intérêts de la commune de ses citoyens.

Une séance d'information à l'intention de la population sera organisée avec le bureau mandaté dès que l'autorisation de mise en dépôt public aura été délivrée.

M. le président remercie Mme Tallat pour les informations données.

6. Divers

M. le Président donne la parole aux citoyens en rappelant que ce point des divers doit porter uniquement sur les questions en relation avec la vie et les activités communales. Aucune décision ne sera prise à ce point de l'ordre du jour. Si une ou un citoyen-ne fait une proposition qui est de la compétence de l'assemblée communale, elle sera mise au vote. Si la proposition est acceptée, le conseil devra, lors d'une prochaine assemblée, mettre un point à l'ordre du jour qui traitera de ce sujet.

M. le Président ouvre la parole :

M. [REDACTED] aimerait rebondir sur l'article du SidP paru dans la presse, il a été interpellé par le fait que celui-ci mentionne un investissement prévu pour la gare routière car des subventions ont pu être perçues. Il relève que le montant de CHF 2,4 millions devra être financé par les communes sans savoir à ce stade la répartition des coûts. Il demande si des analyses de besoin ont été faites pour cette gare routière ?

De son point de vue, il trouve que la population est mise à l'écart par le syndicat et qu'elle n'a pas connaissance des budgets des travaux et investissements à l'avance. Il demande quelle est la dette par habitant du SidP et de la commune de Courtedoux ?

Il est un peu inquiet par rapport à la communication quasiment inexistante avec le SidP et souhaite savoir où se situent les limites décisionnelles en prenant compte que les Conseils communaux ne semblent pas pouvoir échanger convenablement sur les dossiers du SidP.

Madame Tallat répond que la séance a eu lieu la veille et qu'ils ont présenté tous leurs projets hier soir, le Conseil communal n'en a donc pas eu connaissance à ce jour. Elle relève aussi que plusieurs maires du district commencent à s'interroger au sujet des différents investissements envisagés. A ce stade, chaque maire va échanger avec son Conseil communal afin de discuter des différents projets et

déterminer si des oppositions pourraient être formulées. Elle ajoute que, jusqu'à présent, les projets ont été présentés sans susciter de contestation particulière. Toutefois, plusieurs nouveaux projets ont été présentés récemment et les autorités communales n'ont pas encore reçu l'ensemble des documents nécessaires permettant une analyse complète et un partage des informations au sein des autorités.

Mme Tallat indique qu'il serait envisageable d'inviter des représentants du SidP à venir présenter les différents projets lors d'une prochaine assemblée communale, afin de permettre aux citoyens d'obtenir les informations nécessaires. Une séance d'information à destination des Conseils communaux aura lieu au mois de septembre.

Concernant les projets évoqués, elle relève que la Ville de Porrentruy assume une part importante de leurs financements. Sauf erreur de sa part, la participation liée à l'espace loisirs représenterait une augmentation d'environ CHF 1'300.- par année. Les rénovations sont plus que nécessaires pour garantir l'ouverture de la piscine.

M. [REDACTED] relève que par exemple pour l'espace loisir de la piscine, le budget atteint désormais CHF 1,6 million, alors que les montants annoncés étaient nettement inférieurs.

Mme Tallat répond qu'il est notamment prévu d'intégrer des panneaux solaires au projet. Elle indique ne pas disposer, à ce stade, d'informations complémentaires et préfère revenir sur ce point lors de la prochaine assemblée. Elle estime toutefois que ce projet suscitera probablement des questions de la part des exécutifs communaux.

M. [REDACTED] indique que, vu de l'extérieur, il peut être perçu que les décisions sont prises principalement entre les maires, sans consultation préalable de la population. Mme Tallat indique comprendre ce ressenti mais estime qu'au regard de la situation actuelle, des questionnements et prises de position pourraient également émerger au sein d'autres communes.

M. [REDACTED] se déclare partiellement satisfait des explications apportées.

Mme [REDACTED] dit avoir appris par voie de presse qu'un festival serait organisé à Courtedoux. Elle relève qu'il y a plusieurs fermes avoisinant le festival et s'interroge sur les nuisances sonores potentielles pour le bétail.

M. le Président précise qu'en tant que voisin direct du site du festival il a eu une succincte discussion avec les organisateurs qui ont prévu de réunir les riverains pour leur présenter le projet et échanger à ce sujet. Aucune démarche complémentaire n'a été faite jusqu'à ce jour. Les informations connues du jour

sont celles de la presse et que les nuisances sonores devraient principalement se concentrer du côté de la Plaine, avec un impact limité attendu pour le centre du village.

Mme Tallat indique que les organisateurs ont été reçus et que le projet se déroulera sur une propriété privée. Elle précise qu'un préavis favorable a été donné par le Conseil communal. Une autre séance a eu lieu pour discuter de l'organisation qui était déjà toute faite. L'ECA Jura a aussi été contacté par la commune car celle-ci est aussi responsable bien que la manifestation se déroule sur une propriété privée.

MM. Blaser et Gatherat se sont rendus sur place pour une visite des lieux et une discussion au sujet de la sécurité. Ils précisent avoir eu un bon ressenti quant à l'organisation du festival. M. Gatherat ajoute que, selon les éléments transmis par l'ECA, les normes en vigueur sont respectées. Il relève également la présence de représentants cantonaux au sein du comité, ce qui témoigne, selon lui, d'un bon suivi du projet. Des barrières de protection seront installées en bordure de route, et la ferme voisine sera sécurisée. M. Gatherat précise que le Conseil communal reste attentif et strict dans le suivi du dossier. Il indique enfin que les voisins directs ont été informés.

Mme [REDACTED] demande si les agriculteurs ne sont pas dérangés par cette manifestation.

M. Gatherat répond que, à la suite de plusieurs échanges avec certains exploitants agricoles, les retours sont globalement positifs et qu'une majorité se montre favorable à ce qu'un événement se tienne à Courtedoux. M. Blaser indique être sensible à la question du voisinage. Il précise que les organisateurs seront reçus prochainement par le Conseil communal afin d'échanger encore une fois sur la manifestation et de garantir que tout puisse se dérouler sans encombre. Il ajoute que le bétail s'adapte généralement au bruit, tout en admettant un risque de légères perturbations.

M. [REDACTED] demande si la commune a un certain pouvoir de décision, malgré le fait que le projet se situe sur un terrain privé.

M. Blaser répond que le Conseil communal exige le respect de certaines conditions, notamment en matière de sécurité incendie et de gestion des déplacements des personnes. Il précise aussi que la commune pourrait, le cas échéant, s'opposer à l'événement, mais que tel n'est pas l'objectif poursuivi.

Il est précisé qu'une porte ouverte du site est organisée le samedi 20 juin 2026 selon parution dans la publication communale.

Mme [REDACTED] demande s'il y a eu une suite pour la fuite d'eau survenue à la Ruelle du Cras sur une conduite privée. M. Vallat répond que la commune n'a pas besoin de suite des assurances car il s'agit d'une conduite privée, cette fuite doit être gérée entre les riverains.

Selon Mmes [REDACTED], cette fuite a entraîné et la route est restée ouverte pendant 2 mois.

M. Vallat explique que la fuite a été réparée le jour de sa découverte, que les travaux ont été refermés, mais qu'une nouvelle fuite est ensuite réapparue.

Mme [REDACTED] indique ne pas avoir été informée de la situation et ne pas être concernée directement. M. Vallat précise que le suivi du dossier incombe au fontainier.

Le voyer communal indique qu'il pense que la fouille est liée aux travaux réalisés pour l'installation d'une nouvelle conduite. Il précise qu'un raccordement en T a été installé dans le cadre des travaux et ajoute que, s'agissant d'une conduite privée, la commune ne peut pas procéder au remplacement complet des installations.

M. Vallat explique que, dans le bas de la route, il n'est actuellement pas possible de procéder au rebouchage définitif. Il précise que la réfection d'une route constitue une intervention complexe et qu'il est parfois nécessaire de mettre en place des solutions provisoires.

Mme [REDACTED] indique ne pas comprendre pourquoi la zone est restée ouverte durant une longue période avant qu'une nouvelle ouverture ne soit nécessaire en raison d'une fuite. M. le Président répond qu'aucune explication plus précise ne peut être apportée à ce stade sur ce point. Mme [REDACTED] se déclare partiellement satisfaite des réponses apportées.

M. le Président lève cette Assemblée, il est 21h50. Il remercie le Conseil communal ainsi que les employés pour la préparation de cette assemblée. Il souhaite de bonnes vacances et un bel été à tous les participants.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
Le Président : **La Secrétaire :**


Yves Daucourt


Auréline Meyer